

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 août 2025

Service : Direction générale
Agent traitant : FVOS

Objet : Direction générale - Intercommunales et Institutions tierces -
Intercommunale "NEOMANSIO" - Assemblée générale extraordinaire -
Ordre du jour : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée;

Attendu que dans son courrier du 4 juillet 2025, NEOMANSIO nous informe que son assemblée générale extraordinaire se tiendra le 18 septembre 2025 à 18 heures;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Modification statutaire ;

Vu les statuts de l'intercommunale Neomansio SC et notamment ses articles 5 et 15 ;

Compte tenu des élections Communales et Provinciales du 13 octobre 2024 ;

Compte tenu que les statuts prévoient des parts sociales pour les différentes catégories d'associés, à savoir des parts A pour la Ville de Liège, des parts B pour les autres associés communaux, des parts C pour la Province de Liège et des parts D pour les associés autres que communaux et provinciaux ;

Vu la difficulté de représenter valablement au sein du Conseil d'administration de Neomansio les différentes parts qui constituent le capital de l'intercommunale ;

Compte tenu que le nombre d'administrateurs est limité à 15 et n'est pas modifié ;

Vu que l'article 15§1 des statuts prévoit la représentation suivante :

... « Le Conseil d'administration est composé comme suit :

-7 administrateurs sont désignés parmi les candidats proposés par le titulaire des parts de catégorie A

-5 administrateurs sont désignés parmi les candidats proposés par les titulaires de parts de catégorie B, parmi ces 5 administrateurs, l'un d'entre eux au moins doit être membre du conseil communal de la Commune de Herstal et un autre d'entre eux doit être membre du conseil communal de la commune dans laquelle l'intercommunale aurait un siège d'exploitation exception faite de la Ville de Liège

- 2 administrateurs sont désignés parmi les candidats proposés par les titulaires de parts de catégorie C
- 1 administrateur est désigné parmi les candidats proposés par les titulaires de parts de catégorie E »

Vu qu'il est proposé de modifier l'article 15§1 de la manière suivante :

- ...« Le Conseil d'administration est composé comme suit :
- 12 administrateurs sont désignés parmi les candidats proposés par les titulaires des parts A et B ; parmi ces 12 administrateurs au moins 3 administrateurs doivent être membres du Conseil communal de la Ville de Liège, 1 administrateur doit être membre du Conseil communal de la Ville de Herstal et 1 administrateur doit être désigné parmi les membres des Conseils communaux de chaque Ville ou Commune dans laquelle l'intercommunale à un site d'exploitation en fonctionnement exception faite de la Ville de Liège
 - 2 administrateurs sont désignés parmi les candidats proposés par les titulaires de parts de catégorie C
 - 1 administrateur est désigné parmi les candidats proposés par les titulaires de parts de catégorie E »

Vu que la proposition de modification statutaire n'a pas d'impact financier et ne fait qu'élargir les possibilités de représentation au sein des parts A (Ville de Liège) et B (Les autres Communes) et permet par ailleurs d'aboutir également à la représentation actuelle des parts au sein du Conseil d'administration ;

2. Nomination de cinq nouveaux administrateurs

Vu l'article L1523-14 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation qui prévoit que seule l'Assemblée générale nomme et destitue les administrateurs ;

Vu les résultats des élections communales et provinciales du 13 octobre 2024 ;

Vu l'accord supra communal et provincial ;

Vu que lors de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 seul 10 administrateurs sur les 15 ont été nommés ;

Compte tenu de la modification des statuts et plus précisément son article 15§1 ;

Vu les propositions de désignations reçues des Conseils communaux des communes associées ;

3. Lecture et approbation du procès-verbal.

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'intercommunale Neomansio et notamment les articles 38 et 44 ;
A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, ARRÊTE,

Article 1^{er}

Par ces motifs, il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire **d'adopter la modification statutaire** suivante dans l'article 15 § 1 :

La société est administrée par un Conseil d'Administration dont le nombre des membres est fixé conformément aux dispositions de l'article L 1523-15 § 5 du Code.

Compte tenu du nombre d'associés, le nombre d'administrateur est fixé à quinze (15) administrateurs.

Le Conseil d'administration est composé comme suit :

-12 administrateurs sont désignés parmi les candidats proposés par les titulaires des parts A et B ; parmi ces 12 administrateurs au moins 3 administrateurs doivent être membres du Conseil communal de la Ville de Liège, 1 administrateur doit être membre du Conseil communal de la Ville de Herstal et 1 administrateur doit être désigné parmi les membres des Conseils communaux de chaque Ville ou Commune dans laquelle l'intercommunale a un site d'exploitation en fonctionnement exception faite de la Ville de Liège

-2 administrateurs sont désignés parmi les candidats proposés par les titulaires de parts de catégorie C

-1 administrateur est désigné parmi les candidats proposés par les titulaires de parts de catégorie E

Article 2

Par ces motifs, il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire de nommer comme administrateurs les candidats suivants : Mesdames Marie-Paule Darimont et Anne-Françoise Ziegels ainsi que Messieurs Philippe Dechesne, Marc Lammeretz et Joseph Simons.

Article 3

Par ces motifs, il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire d'approuver après lecture le procès-verbal tel que rédigé en séance.

Article 4

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale NEOMANSIO.